

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

Thématique : Groupe vulnérable

Les personnes radiées du registre national

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

La radiation du registre de la population entraîne une série de difficultés avec les administrations, qui se basent généralement sur l'inscription au registre afin de constituer leur dossier. Afin de pouvoir maintenir l'accès aux droits de la sécurité sociale, la plupart d'entre elles ont prévu un système permettant le maintien -ou la (re)ouverture- à l'accès aux droits non-exportables (qui ne s'appliquent pas lorsque la personne réside à l'étranger), qu'ils soient contributifs ou non.

Ainsi, plusieurs administrations, dont les mutuelles et l'Onem, demandent dans ces situations la preuve que la personne séjourne de manière régulière sur le territoire belge. Les modalités de preuves peuvent changer d'une institution à l'autre, mais généralement elles se basent sur deux principes :

- La preuve « physique » : la personne radiée est invitée à se présenter régulièrement à l'administration
- La preuve « écrite » : la personne doit fournir des documents attestant de sa présence sur le territoire belge (attestations de centres d'hébergement, attestations de soins, extraits de compte, ...)

Or, avec la fermeture des administrations et des structures d'accueil, ainsi que les recommandations de limiter au maximum les déplacements ou de postposer les visites, achats ou consultations non essentielles, les personnes radiées se trouvent dans l'incapacité de prouver leur présence sur le territoire.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

L'assouplissement de la vérification de la présence des personnes radiées sur le territoire belge, afin de garantir le maintien (ou l'ouverture) de leurs droits, ainsi qu'une communication efficiente à ce sujet, aussi bien au sein des administrations qu'à l'égard des personnes concernées.

3. Acteurs clés / responsables

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
Cf. ci-après	
4. Proposition d' action et/ou de mesure <i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<p>Il s'agirait de se poser la question si toutes les institutions de sécurité sociale ont mis en place des mesures spécifiques pour la question de la vérification de la présence sur le territoire belge compte tenu de la crise et de sa gestion</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- CPAS : il est possible, pour les personnes qui se retrouvent à la rue, de demander une adresse de référence à un CPAS.<ul style="list-style-type: none">o Proposition de faciliter l'accès à une adresse de référenceo Ne pas supprimer les adresses de références déjà octroyées- Institutions (mutualités / Onem/ autres ?) : assouplir la règle en matière de preuve de la présence de la personne sur le territoire belge. <p>Il s'agit également de vérifier les règles qui s'appliquent aux différents niveaux liés à l'inscription (ou à la radiation) du registre national :</p> <ul style="list-style-type: none">- Communal : possibilité de suspendre les radiations des registres pendant la période COVID : surtout qu'il est d'autant plus difficile en cette période de retrouver un logement <p>Enfin, qu'en est-il de la communication de l'assouplissement de ces règles envers les personnes concernées ?</p>	